



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 12 février 2019 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Patrick Lasalle, conseiller de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Étaient également présents Madame Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, tous deux de la MRC de Joliette.

034-02-2019

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

035-02-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 9.1 à 9.4 au Varia.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2019
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Contribution financière au Musée d'art de Joliette – camp estival 2019
 - 5.3 Représentants autorisés – ClicSécur Entreprises
 - 5.4 Changement de représentant au sein du comité sécurité publique – Sûreté du Québec de la MRC de Joliette - Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
6. Aménagement
 - 6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2132-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 523-1989 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée
 - 6.2 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – demande de prolongation de délai auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
7. Transport
 - 7.1 Convention de publicité – Le Groupe Imagi Communication inc.
8. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
 - 8.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 10 janvier 2019
9. Varia
 - 9.1 Vente pour défaut de paiement des taxes foncières – tarifs 2019
 - 9.2 Patinoire sur la rivière L'Assomption
 - 9.3 Organisme des bassins versants – Zone Bayonne – cotisation annuelle
 - 9.4 Congrès annuel de la Fédération de la relève agricole du Québec – aide financière
10. Période de questions
11. Levée de la séance



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

036-02-2019

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2019 soit adopté tel que présenté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

037-02-2019

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 51 104,17 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 675 615,50 \$ et en autorise le paiement.

038-02-2019

5.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – CAMP ESTIVAL 2019

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Musée d'art de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir le projet camp de jour offert à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la somme est disponible au budget 2019 de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'accorder un montant de 10 000 \$ au Musée d'art de Joliette afin de financer les activités du camp estival 2019 de l'institution et de procéder au déboursé requis.

039-02-2019

5.3 REPRÉSENTANTS AUTORISÉS – CLICSÉCUR ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer un nouveau responsable des services électroniques ainsi qu'un représentant autorisé auprès de Revenu Québec afin d'avoir accès aux services de ClicSÉCUR Entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

De nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon, *personne autorisée* par le conseil de la MRC de Joliette pour la nomination des personnes suivantes :

- Julie Dorich à titre de responsable des services électroniques ;
- Josée Plante à titre de représentante autorisée.

040-02-2019

5.4 CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE JOLIETTE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032-02-2019 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour la nomination d'un nouveau représentant au sein du comité sécurité publique – Sûreté du Québec de la MRC de Joliette ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'inscrire le nom de M. Jocelyn Beauséjour en remplacement de Mme Audrey Robert à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare au comité sécurité publique – Sûreté du Québec de la MRC de Joliette.

6. AMÉNAGEMENT

041-02-2019

6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2132-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 523-1989 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée veut modifier son règlement de zonage 523-1989 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2132-2018 modifie le règlement de zonage afin de permettre une hauteur maximale de 4 étages et 16 mètres pour l'usage habitation multifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2132-2018 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée se trouve en aire d'affectation « Urbaine locale » (localisée près de l'intersection de la rue de la Visitation et du rang Double) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES LOCALES, stipule que :

« Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire.

[...]»

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 2132-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2132-2018 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

042-02-2019

6.2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le MAPAQ à la MRC de Joliette le 30 octobre 2017 afin de soutenir la conception et le dépôt du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

CONSIDÉRANT QU' un délai de dix-huit (18) mois est accordé à la MRC pour réaliser le PDZA venant à échéance au mois de juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, seul le portrait de la zone agricole est pratiquement achevé ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage de la démarche approuve la demande de prolongation de délai ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un délai supplémentaire d'au moins six (6) mois au MAPAQ afin de mener à terme la réalisation du PDZA ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Joliette demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec un délai supplémentaire d'au moins six (6) mois pour la conception et le dépôt du Plan de développement de la zone agricole, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2020 minimalement.

7. TRANSPORT

043-02-2019

7.1 CONVENTION DE PUBLICITÉ – LE GROUPE IMAGI COMMUNICATION INC.

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'entériner la convention de services présentée par le Groupe Imagi Communication inc. relativement à l'affichage à l'intérieur et à l'extérieur de tous les autobus, minibus, transport adapté, abribus et tous les autres produits publicitaires reliés au transport en commun sur le territoire de la MRC. Le préfet, M. Alain Bellemare ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Josée Casaubon sont autorisés à signer ladite convention de services.

La convention de services est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

8. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

8.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 10 JANVIER 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal du comité administratif du 10 janvier 2019.

9. VARIA

044-02-2019

9.1 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES – TARIFS 2019

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1033 du Code municipal, il y a lieu de fixer les tarifs pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

De fixer les honoraires payables à la MRC de Joliette relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour l'année 2019 comme suit :

Frais administratifs	10 % du total des taxes foncières dues - minimum 100 \$
Certificat de non-vente	75 \$
Certificat d'adjudication	75 \$
Certificat de retrait	20 \$ plus les frais prévus à l'article 1059 du Code municipal
Contrat de vente	100 \$ plus les frais d'enregistrement du Bureau de la publicité des droits
Frais publicité / poste	Dépense nette assumée par la MRC

045-02-2019

9.2 PATINOIRE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à la firme Nordikeau par la résolution 185-11-2018 en date du 13 novembre 2018 pour la réalisation et l'entretien de la patinoire ;

CONSIDÉRANT l'ouverture hâtive de la patinoire en raison des conditions climatiques favorables ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le nombre de jours d'ouverture prévu au contrat est de 25 au taux unitaire de 3 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'octroyer un montant supplémentaire équivalant à 13 jours d'ouverture soit 44 200 \$ plus les taxes applicables.

046-02-2019

9.3 ORGANISME DES BASSINS VERSANTS – ZONE BAYONNE – COTISATION ANNUELLE

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'accepter la demande de contribution financière, renouvelable annuellement, au montant de 100 \$ de l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne.

047-02-2019

9.4 CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC – AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu de participer financièrement au congrès annuel de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) qui se déroulera du 7 au 9 mars 2019 à Joliette pour un montant de 500 \$, plus taxes.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

048-02-2019

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Roland Charest et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h 25.


Alain Bellemare, préfet


Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière